

Activ'emploi du Conseil départemental du Nord

Destinée aux allocataires du RSA, c'est une aide financière de 150 € par an pour ceux qui ont trouvé un emploi ou une formation, afin de financer en partie leurs déplacements professionnels.

Elle doit leur permettre de régler :

- achat d'une carte de transport
- financement du premier mois d'abonnement de train
- financement d'une location de scooter
- remboursement des frais kilométriques

S'ils retrouvent un emploi dans le secteur des services d'aide à domicile, ils peuvent bénéficier d'une aide de 100 € les 3 premiers mois du contrat de travail et un financement à hauteur de 30 € par mois pendant 12 mois pour la location de véhicule avec option d'achat.

<https://services.lenord.fr/aide-financiere-pour-les-deplacements-professionnels-activ-emploi>

L'aide mobilité inter-partenaire Conseil départemental-CAF de la Somme

Pour faciliter la mobilité des personnes dans le cadre de leur insertion professionnelle (travail ou formation) ou de leur retour ou maintien dans l'emploi, différentes aides (remboursables ou non) peuvent être accordées aux personnes résidant dans la Somme, sous conditions.

- dont le quotient social est inférieur ou égal à 1 102 €
 - ayant un projet d'insertion professionnelle ou en cours suivi, par un référent
- <https://www.caf.fr/allocataires/caf-de-la-somme/offre-de-service/vie-professionnelle/une-aide-mobilite-inter-partenaire-avec-le-conseil-departemental-de-la-somme>
- <https://www.caf.fr/allocataires/caf-de-la-somme/offre-de-service/vie-professionnelle/une-aide-mobilite-inter-partenaire-avec-le-conseil-departemental-de-la-somme>

L' aide de la Métropole Européenne Lilloise (MEL)

La Métropole Européenne de Lille propose et supervise le FAJeM, mis en place pour favoriser l'insertion sociale et/ou professionnelle des jeunes en difficulté, sous forme d'aides financières ou matérielles, en complémentarité ou épuisement d'un dispositif départemental, régional ou national. Le FAJeM se décline en 4 axes : insertion sociale, insertion professionnelle, mobilité - transports et hébergement - logement.

Il s'adresse aux jeunes âgés de 16 ans jusqu'à la veille de leur 25ème anniversaire, résidents d'une commune de la Métropole Européenne de Lille, en recherche d'emploi, en emploi ou en formation, sous conditions de ressources.

<https://www.mobilimel.fr/solution/aide-a-la-mobilite-deplacements-particuliers/>
<https://www.lillemetropole.fr/fajem>

Les plateformes de covoiturage en Hauts de France

Pass Pass Covoiturage de la Région Hauts de France
<https://www.passpasscovoiturage.fr/>

Oise mobilité covoiturage
<https://www.covoiturage-oise.fr/>

Mobipartage - site gratuit de covoiturage pour les habitants du Sud de l'Aisne et des environs
<https://www.mobipartage.fr/>

L'autopartage

C'est un système de location de voitures entre particuliers dans les villes de Lille et d'Arras. Les véhicules sont en accès libre 24h/24 et 7j/7.

Il suffit de s'inscrire sur le site afin d'obtenir ses identifiants et une carte d'accès personnelle, puis réserver la voiture de son choix.

<https://lille.citiz.coop/>
<https://fr.getaround.com/location-voiture/menu/peugeot-208-1169959>

Les sites internet

Hauts-de-France Mobilités <http://www.hdfmobilites.fr/>

Transport en Hauts de France (bus, transport scolaire, autocar, TER, vélo)
<https://transports.hautsdefrance.fr/>

Plateforme de covoiturage La Roue Verte <https://www.laroueverte.com/>

Plateforme Blablacar (bus, covoiturage) <https://www.blablacar.fr/>

Plateforme Klaxit <https://www.klaxit.com/>

Plateforme de location de véhicules entre particuliers Ouicar
<https://www.ouicar.fr/>

Plateforme de location de véhicules entre particuliers Getaround (ex Drivy)
<https://fr.getaround.com/>

Règlementation du covoiturage
<https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/covoiturage-reglementation-applicable>
<https://www.economie.gouv.fr/particuliers/tout-savoir-covoiturage>

Toute l'information jeunesse en Hauts-de-France est sur
www.ij-hdf.fr

Suivez toute l'actualité et les bons plans du CRIJ Hauts-de-France sur :



Les aides au transport dans les Hauts de France



Transport

Les aides nationales

Remboursement des frais de transport domicile-travail L'employeur rembourse à hauteur de 50 %, (jusqu'à 75 % en 2023 si l'employeur le décide) les frais de transport en commun, dont le train, le métro, le bus, le tramway et la location de vélo.

Peuvent y prétendre les salariés à temps partiel ou complet, les stagiaires. Il peut également prendre en charge (non obligatoire) tout ou partie des frais de carburant des salariés qui utilisent un mode de transport alternatif (voiture, trottinette, vélo, covoiturage...) pour se rendre au travail, si la résidence habituelle ou le lieu de travail sont situés en dehors d'une zone desservie par les transports urbains et que l'utilisation d'un véhicule personnel est indispensable en raison des horaires de travail.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19846>

<https://www.gouvernement.fr/actualite/transports-trois-aides-pour-les-trajets-domicile-travail>

Prime de 100 € pour les nouveaux covoitureurs L'Etat a mis en place ce dispositif depuis le 1er janvier 2023 pour ceux qui se lancent dans le covoiturage courte distance, un 1er versement est effectué au 1er covoiturage, et le reste au 10ème covoiturage dans un délai de 3 mois.

<https://www.ecologie.gouv.fr/covoiturage-en-france-avantages-et-reglementation-en-vigueur>

Titre mobilité Sur le même modèle que le ticket restaurant, le titre mobilité peut être délivré depuis le 1er janvier 2022 par l'employeur à ses salariés, leur permettant de payer certains frais liés à leurs déplacements de leur domicile à leur lieu de travail, tels que l'achat d'un vélo, son entretien, les services de covoiturage, la location de véhicule, etc. <https://www.ecologie.gouv.fr/titre-mobilite>

Bonus vélo à assistance électrique L'Etat peut verser une aide en complément de celle des collectivités pour l'achat d'un vélo à assistance électrique ou non, dont le montant varie de 150 à 2 000 €, selon la situation du demandeur et du vélo.

Les conditions pour y prétendre sont :

- Avoir 18 ans et plus
- Avoir un revenu fiscal ne dépassant pas soit 6 358 €, soit 14 089 €
- Acquérir un vélo neuf
- Ne pas le revendre dans l'année suivant son acquisition

<https://www.economie.gouv.fr/particuliers/prime-velo-electrique#>

Aide à la mobilité de Pôle emploi Prise de tout ou en partie des frais de déplacement, de repas, et d'hébergement, ou de bons de transport SNCF :

- pour les demandeurs d'emploi, non indemnisés ou percevant une allocation chômage inférieure ou égale à l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE),
- pour les créateurs ou repreneurs d'entreprise,
- et dans tous les cas, l'entretien, la formation ou le concours, ou la reprise d'une activité (CDD ou CDI), ou contrat en alternance de plus de 3 mois) doit se trouver à plus de 60 km aller-retour du lieu du domicile.

La demande est à faire avant le déplacement sur son espace personnel Pôle emploi ou auprès de son conseiller.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1011>

Billet de congé annuel SNCF C'est une réduction de 25 % accordée une fois par an lors de l'achat d'un billet de train. Elle est accordée aux salariés, aux demandeurs d'emploi, aux retraités afin de partir en vacances à moindre coût.

<https://www.sncf.com/fr/offres-voyageurs/cartes-tarifs-grandes-lignes/billet-conges-annuels>

Les aides du Conseil régional

En train

Mon Abo Etudiant TER Hauts-de-France Il concerne :

- les étudiants, les apprentis dans le cadre de leur formation ou de leur stage
- résidant en Hauts-de-France
- étudiant ou effectuant un stage d'une durée supérieure ou égale à 4 mois dans la région des Hauts-de-France, Ile de France, ou dans les départements Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne, Eure, Seine Maritime ou en Champagne-Ardenne,
- de moins de 26 ans pour les non boursiers
- sans limite d'âge pour les boursiers.

Il propose des tarifs réduits de 88% de réduction en illimité sur 1 ou 2 trajets pour les étudiants non-boursiers, et la gratuité totale en illimité sur 1 trajet pour les boursiers, entre le lieu de résidence et le lieu d'études/de stage/d'apprentissage, effectués en Hauts-de-France ou vers Paris et certains départements des régions Grand-Est et Haute-Normandie.

https://guide-aides.hautsdefrance.fr/spip.php?page=dispositif&id_dispositif=813

Mon Abo TER Hauts-de-France Il offre la possibilité de voyager en illimité sur un trajet dans les Hauts-de-France ou vers Paris et les départements de l'Aube, l'Eure, la Haute-Marne, la Marne et la Seine-Maritime et une réduction jusqu'à 75% sur les tarifs SNCF. Commandez la carte Pass Pass sur le site, puis allez en gare pour charger votre abonnement sur la carte.

<https://guide-aides.hautsdefrance.fr/dispositif811>

Ma carte TER Hauts-de-France Elle offre 50% de réduction valable toute l'année pour tous les trajets en TER dans les Hauts-de-France, vers Paris, les départements de l'Eure ou de la Seine Maritime, valable également pour 3 personnes accompagnant le titulaire de la carte. La carte est en vente en ligne ou aux guichets.

<https://guide-aides.hautsdefrance.fr/dispositif802>

Coup de pouce Pendant 6 mois, une réduction de 75% est offerte aux personnes aux revenus modestes ou celles en situation de handicap, sur tous les trajets en TER dans les Hauts-de-France, ou vers Paris (hors Transilien). Bénéficiaires : demandeur d'emploi, stagiaire de la formation professionnelle rémunéré en dessous du SMIC, bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active (RSA), titulaire du Droit Iris délivré par l'levia, allocataire adulte handicapé (AAH), volontaire du Service Civique. La demande est à faire en ligne.

<https://guide-aides.hautsdefrance.fr/dispositif819>

En voiture ou en bus

En route pour l'emploi La Région propose la mise à disposition d'un véhicule pour 1 euro par jour, pour 1 mois (renouvelable 1 fois pour ceux ayant un contrat de travail) aux personnes afin de favoriser leur mobilité, pour les trajets domicile/travail (y compris lieu de formation dans le cas d'un contrat en alternance). Bénéficiaires :

- CDD, contrats d'intérim, CDI si plus de 20 h par semaine
- service civique
- contrat en alternance
- stagiaires

Pour en bénéficier, il faut répondre obligatoirement à certaines conditions : ne pas dépasser 2 600 € bruts mensuels, avoir des difficultés d'accès, géographiques ou en terme d'horaires de travail, aux transports en commun, que ses déplacements soient sur la région et entre le domicile et le lieu de travail ou de formation, et être titulaire du permis B et ne pas disposer de véhicules personnels ou avoir besoin d'un 2ème véhicule.

https://guide-aides.hautsdefrance.fr/spip.php?page=dispositif&id_dispositif=632

Aide au transport aux particuliers : familles, étudiants, apprentis, salariés

La Région propose une aide de 20 euros pour les personnes des Hauts-de-France utilisant leur voiture ou leur 2 roues motorisées pour se rendre sur leur lieu de travail ou de formation. Elle concerne :

- les salariés qui parcourent 20 km pour rejoindre leur lieu de travail, ou qui covoiturent sur une distance d'au moins 10 km,
- les apprentis, quant à eux bénéficient de l'aide à hauteur de 75% du montant de l'aide sur la durée de leur contrat d'apprentissage, c'est à dire 15 €

- les parents qui conduisent leur enfant vers son internat, en effectuant plus de 100 km par semaine.

<http://www.hautsdefrance.fr/aide-au-transport-nouveaux-beneficiaires/>

Aide au transport des apprentis Cumulable avec l'aide au transport aux particuliers, il s'agit d'une aide forfaitaire calculée à partir d'un barème kilométrique sur la base «Domicile/CFA» de 0 à 200 € en fonction de la distance parcourue.

https://guide-aides.hautsdefrance.fr/spip.php?page=dispositif&id_dispositif=858

Gratuité des transports scolaires

Le Conseil régional offre la gratuité des transports en commun aux élèves de maternelle à la secondaire résidant dans notre région. Les modalités d'inscription diffèrent d'un département à l'autre.

<https://transports.hautsdefrance.fr/2023/06/01/transports-scolaires-les-inscriptions-sont-ouvertes/>

Outre les dispositifs nationaux, les collectivités territoriales (Conseil régional, Conseils départementaux, communes), organismes et associations, conscients des difficultés de déplacement de certains publics, ne cessent d'apporter et de développer des solutions pour faciliter la mobilité des habitants de la région, aussi n'hésitez pas à contacter votre commune, afin de savoir si elle propose des solutions.

Vous pouvez retrouver le détail de toutes ces aides dans notre dossier "Aides aux transports"

<https://www.ij-hdf.fr/informations/les-aides-aux-transports>